



Wallonie

Primes à la rénovation - Régime 2015-2017



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes dans les **4 mois de la date de la facture finale des travaux** à l'adresse indiquée ci-contre.

Conservez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département du Logement.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous.



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Tél : 081 33 22 55 ou 56 - Fax : 081 33 21 08

<http://logement.wallonie.be>

Toute demande de prime à la rénovation doit être précédée de l'envoi de l'avertissement préalable sollicitant le passage d'un estimateur public

http://espacepersonnel.wallonie.be/download?FORMULAIRE_ID=1910&LANG_ID=FR&TYPE=PDF

Prime à la rénovation Demande de prime

Objet

Attention ! Veuillez remplir un formulaire par logement concerné.

La prime à la rénovation est une aide financière octroyée par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer un logement présentant des défauts techniques importants qui ont été constatés au préalable par un estimateur public.

Public

Toute personne physique dont le ménage bénéficie de revenus imposables globalement inférieurs à 93.000 € et qui :

- est âgée de 18 ans au moins ou est mineur émancipé ;
- a un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire...) ;
- est la personne à qui sont adressées les factures ;
- remplit ou s'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - a. occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant une durée minimale de 5 ans ;
 - b. mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre, par un mandat de gestion pour une durée minimale de 6 ans ;
 - c. mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an.

Travaux visés

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-après.

Attention : deux demandes de prime pour des travaux ayant le même objet sur le même logement doivent être espacées d'au moins six ans.

<p>TOITURE</p> <p>Les travaux de toiture comprennent :</p> <p>A. le remplacement de la couverture d'au minimum un versant de toiture, en ce compris les lucarnes, tabatières et ouvrages assimilés, et la reconstruction ou démolition des souches et accessoires ;</p> <p>B. l'appropriation de la charpente du logement ;</p> <p>C. le remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>Les travaux visés aux a. et b. doivent être accompagnés d'une isolation réalisée avec un matériau isolant dont le coefficient de résistance thermique R est supérieur ou égal à 4,5 m² K/W.</p> <p>NB : <i>L'administration peut déroger à cette condition, sur avis conforme de l'estimateur public :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>lorsque les combles sont aménagés en pièces d'habitation et quand l'isolation de la toiture impose des travaux de démolition ou ;</i> - <i>pour des travaux de toiture relevant de critères urgents de salubrité et lorsque les revenus ou la situation du ménage bénéficiaire ne permettent pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation.</i> 	<p>Prime de base</p> <p>8 € par M² (maximum 100 M²)</p> <p>Forfait : 500 €</p> <p>Forfait : 200 €</p>
<p>MURS et SOLS</p> <p>L'assèchement, la stabilité et la salubrité des murs et du sol :</p> <p>A. l'assèchement des murs en vue de régler les défauts d'étanchéité suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. infiltration (mur extérieur) ; 2. humidité ascensionnelle (pied de mur). <p>B. le renforcement des murs instables, ou la démolition et la reconstruction totale de ces murs, sans pouvoir dépasser 30% de la surface des murs extérieurs (surface des baies et murs mitoyens inclus) ;</p> <p>C. le remplacement des supports (gîtage, hourdis, etc..) des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux (y compris le remplacement des aires de circulation et des sous-couches, ainsi que les plinthes) ;</p> <p>D. les travaux de nature à éliminer la mэрule ou tout champignon aux effets analogues, par remplacement ou traitement des éléments immeubles attaqués ;</p> <p>E. les travaux suivants, lorsqu'ils sont de nature à éliminer le radon :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'installation de tout dispositif assurant la ventilation à l'air libre des caves et/ou vides ventilés ; 2. travaux rendant étanches les membranes ou les portes au sous-sol ; 3. tous les travaux conseillés dans les rapports rédigés par les Services d'Analyse des milieux intérieurs (SAMI). 	<p>Prime de base</p> <p>8 € par M² (max 100 M² par année)</p> <p>8 € par M (max 50 M/courants par année)</p> <p>8 € par M² (max 100 M²)</p> <p>8 € par M² (max 100 M²)</p> <p>Forfait : 500 €</p> <p>Forfait : 500 €</p>
<p>SECURITE</p> <p>L'appropriation de l'installation électrique comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique</p>	<p>Prime de base</p> <p>Forfait : 300 €</p>
<p>MENUISERIES EXTERIEURES</p> <p>Le remplacement des menuiseries extérieures qui, soit sont munies d'un simple vitrage, soit présentent des problèmes d'étanchéité</p>	<p>Prime de base</p> <p>15 € par M² (max 40 M²)</p>

Calcul de la prime

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage.

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration de la prime de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 21.900 EUR	Prime de base multipliée par 3
C2	Revenu de référence compris entre 21.900,01 et 31.100 EUR	Prime de base multipliée par 2
C3	Revenu de référence compris entre 31.100,01 et 41.100 EUR	Prime de base multipliée par 1,5
C4	Revenu de référence compris entre 41.100,01 et 93.000 EUR	Prime de base

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% des factures TVAC.

Pour déterminer le revenu de référence :

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception des ascendants et descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de ce formulaire (Exemple : prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2015 par toutes ces personnes majeures si vous introduisez ce formulaire en 2017). **Attention: pour l'obtention de la prime, le résultat obtenu doit être inférieur ou égal à 93.000 €.**
- Du montant total de ces revenus, déduisez **5.000 €** par enfant à charge (enfant pour lequel des allocations familiales ou d'orphelin, sont attribuées à un membre du ménage du demandeur), par enfant d'un membre du ménage bénéficiant de l'hébergement égalitaire, ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage ainsi considéré.
- Le résultat obtenu est le revenu de référence.

Conditions

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie ;
- avoir été reconnu améliorable par un estimateur public ;
- avoir connu une première occupation en tant que logement il y a plus de 20 ans.

Attention : en Wallonie, la présence de détecteurs d'incendie dans tous les logements est obligatoire.

S'ils n'étaient pas installés au moment de la visite de votre estimateur, la preuve de leur présence (facture d'achat et photographie) doit être jointe au dossier.

De plus, vos **travaux** doivent :

- figurer dans la liste ci-avant et remédier à une ou plusieurs causes d'insalubrité ;
- être repris dans le rapport de l'estimateur qui constate leur éligibilité ;
- avoir été facturés après le 1er avril 2015 ;
- être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises.

Procédure

Vous devez:

- avoir transmis au Département du Logement le formulaire d'avertissement préalable ;
- avoir reçu la visite d'un estimateur du logement et avoir reçu son rapport détaillant les travaux admissibles ;
- avoir réalisé vos travaux dans les 2 ans de la réception du rapport de l'estimateur ;
- transmettre le présent formulaire de demande de prime, et selon vos travaux son annexe technique, dans les 4 mois de la facture finale du dernier ouvrage réalisé mentionné sur le rapport établi par l'estimateur.

Réglementation

Base légale¹:

[Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015](#) instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

[Arrêté Ministériel du 30 avril 2015](#) portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

¹ Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<http://wallex.wallonie.be>).

Code postal Localité

Si immeuble à appartement, précisez l'étage

3.2. Ancienneté du logement

La 1ère occupation en tant que logement du bien concerné par les travaux date de

- Plus de 20 ans
 Moins de 20 ans

3.3. Type de logement

- maison unifamiliale
 appartement/studio

Si vous avez coché « appartement/studio »

Veillez préciser :

Le nombre de logements avant travaux

Le nombre de logements après travaux

Êtes-vous l'unique propriétaire de l'immeuble ?

- Oui
 Non

Dans ce cas, veuillez joindre un document attestant de votre quote-part de propriété.

- autres

Précisez

4. Information relative au ménage

Des personnes handicapées² font-elles partie de votre ménage ?

- Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Non

5. Choix du demandeur

Vous demandez une prime à la rénovation pour les travaux suivants, qui ont été déclarés admissibles par votre estimateur (veuillez cocher un ou plusieurs choix) :

- Assainissement d'une toiture
- Remplacement de la couverture
 - Renforcement de la charpente
 - Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales
- Assainissement des murs
- Assèchement
 - Renforcement
- Assainissement de sols
- Travaux d'élimination de la mэрule
- Travaux d'élimination du radon
- Remplacement de l'installation électrique
- Remplacement des menuiseries extérieures

²La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 33°, du Code wallon du Logement.

6. Liste des documents à joindre

⚠ En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour que votre demande soit **complète**, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

- Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.
- Si vous envoyez votre demande au format électronique, veuillez joindre les annexes via le bouton « Joindre un document » que vous aurez préalablement scannées à votre formulaire de demande.³

Pour tous les demandeurs :

- le rapport de l'estimateur public
- copie de l'avertissement extrait de rôle (A.E.R.) relatif aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de cette demande de toutes les personnes majeures faisant partie de votre ménage, à l'exception des ascendants et des descendants
- une copie de toutes les factures relatives aux travaux admissibles mentionnés dans le rapport d'estimation (l'envoi du devis détaillé des travaux est vivement conseillé)

Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :

- pour présence d'enfant(s) à charge au sein de votre ménage : une ou des attestations de la caisse d'allocations familiales ou une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage
- pour présence de personne handicapée au sein de votre ménage : une ou des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale (les attestations de mutuelle ne sont pas admises)

Uniquement pour les travaux de toiture, murs, sols et menuiseries extérieures :

- l'annexe technique complétée par votre entrepreneur

Document disponible ici : http://espacepersonnel.wallonie.be/download?FORMULAIRE_ID=1901&LANG_ID=FR&TYPE=PDF (à faire remplir par votre entrepreneur).

Uniquement pour les travaux concernant l'amélioration de l'installation électrique :

- une copie du certificat de conformité délivré par un organisme agréé postérieurement à la réalisation des travaux

Uniquement si le logement est mis à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre :

- une copie du mandat de gestion du logement

Uniquement si le logement est occupé à titre gratuit par un parent ou allié :

- tout document officiel (actes de naissance, ...) permettant la vérification de ce lien de parenté ou d'alliance

Dans le cas d'un appartement/studio et que vous n'êtes pas l'unique propriétaire de l'immeuble :

- Un document attestant de votre quote-part de propriété

Nombre **TOTAL** de documents joints

³ Compléter l'annexe en ligne, l'imprimer et la signer, la scanner et l'annexer en pièce jointe au formulaire de demande.
Si l'entrepreneur a adressé l'annexe par mail, joindre cette annexe au formulaire.

7. Déclaration sur l'honneur et signature

Attention ! Toute déclaration fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la demande ou l'obligation du remboursement d'une prime indûment perçue.

Je soussigné :

Nom

Prénom

Uniquement pour les demandeurs ayant effectué des travaux de remplacement de la couverture du toit ou d'appropriation de la charpente :

● déclare :

- avoir réalisé une isolation du toit à l'aide d'un matériau dont le coefficient de résistance thermique R est supérieur ou égal à 4,5 m² K/W
- avoir déclaré dans le rapport d'estimation préalable que les revenus du ménage ne permettent pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation

Pour tous les demandeurs :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime à la rénovation de logements améliorables ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare renoncer à la prime pour les travaux mentionnés sur le rapport de l'estimateur mais non encore exécutés à ce jour ;
- déclare que les détecteurs de fumée sont installés dans le logement rénové en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande :
 - n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation ;
 - ne font pas l'objet d'une demande de prime "rénopack" auprès de la SWCS ou du FLW.
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, une des conditions suivantes (**veuillez cocher un choix**)
 - pendant une durée minimale de 5 ans, occuper la totalité du logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel, des pièces du logement
 - pendant une durée minimale de 6 ans, mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (A.I.S.) ou d'une société de logement de service public (S.L.S.P.)
 - pendant une durée minimale d'un an, mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement
- déclare disposer, le cas échéant avec un ou plusieurs membres de mon ménage, d'un droit réel sur le logement, en tant que (**veuillez cocher un choix**) :
 - propriétaire
 - usufruitier
 - nu-propriétaire
 - autre (droit d'habitation, emphythéote...)

Précisez

● déclare autoriser l'Administration à utiliser les sources authentiques.

Lieu

Signature

Date

 / /

8. Protection de la vie privée et voies de recours

8.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi⁴, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

8.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

⁴Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



Primes à la rénovation - Régime 2015-2017

Prime à la rénovation - Annexe technique entrepreneur



Pour travaux de :

- remplacement de la couverture de toiture ;
- assèchement ou renforcement des murs ;
- remplacement des sols ;
- remplacement des menuiseries extérieures.

Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime. Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et **remis au demandeur** de la prime pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

Annexe technique entrepreneur

1. Coordonnées de l'entrepreneur

1.1. Identification

<input type="checkbox"/> M.	Nom		Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input style="width: 90%;" type="text"/>		<input style="width: 90%;" type="text"/>
Numéro d'entreprise		<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA	
<input style="width: 100%;" type="text"/>			
Dénomination			
<input style="width: 100%;" type="text"/>			
Enseigne commerciale			<i>si différente de la dénomination</i>
<input style="width: 100%;" type="text"/>			
Forme juridique			
<input style="width: 100%;" type="text"/>			

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

Rue	Numéro	Boîte
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
Code postal	Localité	
<input style="width: 50%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	

2.2. Factures concernées

Numéro	Date
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 10%;" type="text"/> / <input style="width: 10%;" type="text"/> / <input style="width: 10%;" type="text"/>
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 10%;" type="text"/> / <input style="width: 10%;" type="text"/> / <input style="width: 10%;" type="text"/>
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 10%;" type="text"/> / <input style="width: 10%;" type="text"/> / <input style="width: 10%;" type="text"/>

2.3. Description des travaux réalisés

Toit :

Nombre de m² de toitures remplacés

, m²

Murs :

a. Nombre de m² de murs asséchés :

- Infiltration (mur extérieur)

, m²

- Humidité ascensionnelle (pied de mur)

, Mc (mètres courant)

b. Nombre de m² de murs instables renforcés ou reconstruits :

, m²

Sols :

Nombre de m² des supports des aires de circulation (sols) remplacés

, m²

Menuiserie extérieures :

Nombre de m² de menuiseries extérieures remplacées (portes pleines et vitrées comprises)

, m²

Au terme des travaux, les menuiseries extérieures (portes et châssis) doivent respecter un coefficient de transmission thermique de l'ensemble des châssis + vitrages (U_w) égal ou inférieur à 1,8 W/m²K. Les vitrages placés dans les menuiseries extérieures doivent respecter un coefficient de transmission thermique U_g égal ou inférieur à 1.1 W/m²K et déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673. La prime n'est attribuée que si la norme NBN S23-002 est respectée et que si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre.

	Dénomination	Coefficient de transmission thermique
Châssis installé	<input type="text"/>	U_f (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
Vitrage placé	<input type="text"/>	U_g (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
Isolant global		U_w (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>

3. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales ;
- être parfaitement informé que l'Administration peut, jusqu'au terme d'une période de cinq ans à dater de la notification définitive d'octroi, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement la prime au demandeur.

Signature

Date

/ /